



RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

SECHERESSE 2026



Votre habitation présente des fissures
ou des dommages susceptibles d'être liés à la sécheresse ?

Nous vous invitons à signaler les dégâts auprès de la mairie, en transmettant un courrier à l'attention de M. le Maire qui devra obligatoirement comporter :

- La description précise des désordres (fissures intérieures/extérieures, évolution constatée).
- La date d'apparition ou d'aggravation des dégâts.
- Vos coordonnées complètes (adresse du bien sinistré, téléphone, email).

Pour appuyer votre demande, joignez des photographies explicites et datées des fissures (avec un élément de mesure à côté, comme une règle, si possible).

En parallèle de votre démarche en mairie, vous devez obligatoirement déclarer le sinistre auprès de votre compagnie d'assurance (au titre de la garantie "Catastrophes Naturelles"). Ne commencez aucun travail de réparation avant le passage d'un expert.

Déposez votre dossier complet directement à l'accueil de la mairie
ou par mail avant le 10 novembre 2026, dernier délai.

Nous transmettrons un dossier global à la préfecture pour solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (sécheresse / réhydratation des sols).

En cas de reconnaissance, la mairie informera les administrés concernés afin qu'ils puissent entreprendre les démarches nécessaires auprès de leur assurance.

